

DECISION

La Directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'article R.321-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la Directrice générale de l'Anah, à compter du 12 avril 2010,

Vu la décision du 14 février 2008 chargeant Alain AUDOUZE du Bureau des moyens généraux,

Sur la proposition de Jean-Luc HICKEL, Directeur administratif et financier,

DECIDE :

Article 1^{er} : **Délégation permanente** est donnée à Alain AUDOUZE à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la Directrice générale, ordonnateur de l'Anah, les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives à la gestion des moyens généraux.

Article 2 : La précédente décision du 3 mars 2008 donnant délégation de signature à Alain AUDOUZE est abrogée.

Lu et accepté

Fait à Paris, le **12 AVR. 2010**

Le responsable du Bureau des moyens généraux

Alain AUDOUZE

La Directrice générale de l'Anah

Isabelle ROUGIER